RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
du 23/10/2026 au 24/12/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_811

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Paulhan et le Mail (Entreprise CANAS SASU pour le compte d'ENEDIS).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise CANAS SASU sise 7 rue Langevin – 78130 Les Mureaux pour le compte d'ENEDIS doit effectuer une ouverture de fouilles pour le déplacement d'ouvrage et des raccordements, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Paulhan et le Mail,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 21 octobre 2026 au mercredi 09 décembre 2026, de 09h00 à 17h00, l'entreprise CANAS SASU est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le trottoir, au droit de la rue Le Mail.

Article 2 : du mercredi 21 octobre 2026 au mercredi 09 décembre 2026, strictement de **09h à 17h00**, l'entreprise CANAS SASU est autorisée à neutraliser 3 places de stationnement au droit de la rue Le Mail.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mercredi 21 octobre 2026 au mercredi 09 décembre 2026, les piétons seront interdits dans la zone de travail. Le cheminement piétonnier devra être sécurisé et dévié sur les trottoirs opposés, en utilisant les passages piétons existants.

Article 4 : du mercredi 21 octobre 2026 au mercredi 09 décembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 octobre 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie